

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Charron : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Rozet : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Les Echaravelles : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flott	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Berre : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Chapelle des Pénitents blancs : Façades et toitures	Arrêté ministériel	inconnu	19-04-1988
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Eglise : ?	Arrêté ministériel	inconnu	30-12-1899
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Chapelle du Val-de-Nymphes (ruines de la) : ?	Arrêté ministériel	inconnu	30-12-1899
AC2	DREAL Auvergne Rhône-Alpes - Mobilité Aménagement Paysage	Ensemble formé sur la commune par le village	Arrêté Ministériel	inconnu	05-12-1972
AC2	DREAL Auvergne Rhône-Alpes - Mobilité Aménagement Paysage	Roche dite 'Pierre à sacrifices'de Montaury roches du quartier de Jaffagnares et roches de Magne	Arrêté Ministériel	inconnu	18-12-1919
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	DUP et instauration de périmètres de protection du champ captant de Bonnefille sur la commune de la	Arrêté préfectoral	26-2017-10-17-004	17-10-2017
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Captage du Puits des Escombes sur la commune de la Garde-Adhémar	Arrêté préfectoral	2012276-0009	02-10-2012
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage "Les Plantades" situé sur Pierrelatte	Arrêté préfectoral	5433	11-09-2000
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	225 kV CHATEAUNEUF-DU-RHONE-TRICASTIN-POSTE (LE) - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV BOLLENE-GARDON - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV BOLLENE-VALAURIE - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV CHATEAUNEUF-PLANTADES - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	225 kV BOLLENE-CHATEAUNEUF-DU-RHONE - Aérien	Mise en service	inconnu	--
PT3	FRANCE TELECOM	câble F004 tr.2- Valence - Le Pontet (Montélimar-Pierrelatte)	Arrêté préfectoral	inconnu	--
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 344	Arrêté préfectoral	inconnu	--
T1	SNCF	Ligne T.G.V. Valence - Marseille	DUP	inconnu	31-05-1994
T1	SNCF	Ligne SNCF Paris - Lyon - Marseille	Décret	inconnu	--
T5	DSAC Centre Est	Servitude aéronautique de dégagement pour la protection de l'aérodrome PIERRELATTE	Arrêté Ministériel	JO N° 261 NC page NC 9704 rectificatif paru au JO	07-09-1981

Servitudes d'Utilité Publique

PRÉFET DE LA DRÔME
Direction Départementale des Territoires

Plan édité le: 01-12-2020

Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Aménagement

Echelle: 1:7500


Légende
Servitudes opposables sur le territoire communal

- A4 : Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise de l'un de ces cours d'eau.
- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques.
- AC2 : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés.
- AC2 : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels inscrits.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection immédiate.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection rapprochée.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection éloignée.
- T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer.
- T5 : Servitudes aéronautiques de dégelage (aérodrômes civils et militaires).
- Monument inscrit ou classé
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Limites administratives
--- section cadastrale

La Garde-Adhémar
Liste des servitudes d'utilité publique

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Chaise - Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables et flottables.	Arrêté préfectoral	5121	02-10-1960
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Ricot - Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables et flottables.	Arrêté préfectoral	5121	02-10-1960
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Les Echassières - Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables et flottables.	Arrêté préfectoral	5121	02-10-1960
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Bère - Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables et flottables.	Arrêté préfectoral	5121	02-10-1960
AC1	Unité Départementale de l'Archéologie et du Patrimoine (UDAP)	Chapelle des Prieaux Blancs - Chapelles et bâtiments.	Arrêté municipal	inconnu	19-04-1918
AC1	Unité Départementale de l'Archéologie et du Patrimoine (UDAP)	Eglise ?	Arrêté municipal	inconnu	30-12-1899
AC1	Unité Départementale de l'Archéologie et du Patrimoine (UDAP)	Chapelle de Val-de-Nymphes (ruines de la) ?	Arrêté municipal	inconnu	30-12-1899
AC2	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Département de la Drôme	Ensemble forestier sur la commune par le village.	Arrêté préfectoral	inconnu	05-12-1972
AC2	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Département de la Drôme	Ruée des Prieaux à l'abri de l'écoulement des eaux de ruissellement et ruissellement de l'écoulement.	Arrêté municipal	inconnu	19-12-1919
AS1	ARS - Département de la Drôme - Département de la Drôme	DUP et installation de protection de pollution du chézy captage de Bonneville sur la commune de La Garde-Adhémar.	Arrêté préfectoral	20-2017-20-17-004	17-10-2017
AS1	ARS - Département de la Drôme - Département de la Drôme	Captage du Puits des Escobes sur la commune de La Garde-Adhémar.	Arrêté préfectoral	201274-0009	02-10-2012
AS1	ARS - Département de la Drôme - Département de la Drôme	Périphérie sanitaire du captage "Les Prieaux" sur la commune de La Garde-Adhémar.	Arrêté préfectoral	5423	14-06-2000
II	RTE - Centre Développement Ingénierie	225 kv CHATELAINIEUF-DU-RHONNE-TRICASTIN-FOITE (LE) - Arènes	Mise en service	inconnu	--
II	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kv BOLLENE-GARDON - Arènes	Mise en service	inconnu	--
II	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kv BOLLENE-VALAURE - Arènes	Mise en service	inconnu	--
II	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kv CHATELAINIEUF-VALAURE - Arènes	Mise en service	inconnu	--
II	RTE - Centre Développement Ingénierie	225 kv BOLLENE-CHATELAINIEUF-DU-RHONNE - Arènes	Mise en service	inconnu	--
PT3	FRANCE TELECOM	Cable FSN n° 2 - Vallées - Les Prieaux (Bassin de Prévalent)	Arrêté préfectoral	inconnu	--
PT3	FRANCE TELECOM	Cable de télécommunication 214	Arrêté préfectoral	inconnu	--
T1	SNCF	Ligne TGV Valence - Marseille	DUP	inconnu	19-05-1984
T5	SNCF	Ligne SNCF Paris - Lyon - Marseille	DUP	inconnu	--
T5	DSAC Civils E	Servitude aéronautique de dégelage pour la protection de l'aérodrome PIERRELATTE	Arrêté préfectoral	JON: 2010/02 page 02 0704 rectifié par n° 02	01-05-2010





PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Valence, le 06 NOV. 2020

Affaire suivie par : Rémi MORGE
Pôle Canalisations – Appareils à pression
Tél. : 04 26 28 66 82
Courriel : remi.morge@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : 2020-cana043-LET-ERIDAN_Retrait_DDT26

Le préfet
à

Madame la Directrice
Direction Départementale des Territoires de la Drôme
4 place Laennec
BP 1013
26 015 VALENCE Cedex

OBJET : Abandon du projet de gazoduc ERIDAN

REFER : – Arrêté inter-préfectoral n° 2014300-001 du 27 octobre 2014 portant déclaration d'utilité publique les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz entre SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13) et SAINT-AVIT (26), projet dénommé « ERIDAN », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées instituant les Servitudes d'Utilité Publique « de passage » prévues aux articles L555-27 et R555-30 a) du code de l'Environnement, au bénéfice de la société GRTgaz
– Arrêté inter-préfectoral n° 2015267-0001 du 24 septembre 2015 instituant les servitudes d'utilité publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30-b) du code de l'environnement à proximité de la canalisation de transport de gaz dénommée : ERIDAN

P. J. : Liste des communes concernées

Le projet « ERIDAN » avait pour objet la réalisation d'une canalisation de transport de gaz naturel, entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avit (26). Il a fait l'objet des deux arrêtés inter-préfectoraux cités en référence et d'une demande le 5 avril 2019 de prorogation de la déclaration d'utilité publique (DUP) pour une durée de 5 ans.

Par courrier du 8 août 2019 GRTgaz a retiré sa demande de prorogation de la DUP et m'a informé de l'abandon de son projet.

De ce fait, l'arrêté inter-préfectoral de DUP du 27 octobre 2014 cité en référence est désormais caduc, car la décision imposant des servitudes d'utilité publique n'a pas été mise en œuvre effective, dans le délai maximum de cinq ans, soit le 27 octobre 2019. Il emportait également mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui est désormais sans objet.

Par ailleurs à l'issue de la procédure réglementaire, l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015 qui instaurait trois zones de servitudes dites « d'effets » a fait l'objet d'une décision d'annulation par le tribunal administratif de Grenoble, le 16 octobre 2018.

Dans ces conditions, je vous confirme l'abandon du projet ERIDAN et la caducité des arrêtés instaurant les servitudes d'utilité publiques dans les communes figurant en annexe au présent courrier.

Copie :
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle Canalisations – Appareils à pression
69453 LYON CEDEX 06

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Portrait DUCROS

Communes du département de la Drôme qui étaient concernées par le projet ERIDAN

Communes concernées par les Servitudes d'Utilité Publique « de passage » (arrêté du 27 octobre 2014) prévues aux articles L555-27 et R555-30 a) du code de l'Environnement, et par les Servitudes d'Utilité Publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30 b) du code de l'Environnement (arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015)

ALIXAN	LA ROCHE-SUR-GRANE
ALLAN	MALATAVERNE
ALLEX	MARSANNE
AMBONIL	MARSAZ
BEAUMONT-LÈS-VALENCE	MONTBOUCHER-SUR-JABRON
BREN	MONTÉLIER
CHABEUIL	MONTMEYRAN
CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE	MONTOISON
CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE	MONTVENDRE
CLÉRIEUX	PIERRELATTE
DONZERE	RATIÈRES
ESPELUCHE	ROYNAC
ÉTOILE-SUR-RHÔNE	SAINT-AVIT
GRANE	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
GRANGES-LES-BEAUMONT	SAUZET
LA LAUPIE	

Communes « hors tracé » concernées uniquement par les Servitudes d'Utilité Publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30 b) du code de l'Environnement (arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015)

BATHERNAY	LES GRANGES-GONTARDES
BONLIEU-SUR-ROUBION	LIVRON-SUR-DRÔME
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	MONTÉLÉGER
CHAVANNES	MONTÉLIMAR
CLAVEYSON	PUYGIRON
LA GARDE-ADHÉMAR	TERSANNE